

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

AMENDEMENT

N ° CL92

présenté par

M. Le Bohec, Mme Dubré-Chirat, M. Terlier et M. Balanant

AVANT L'ARTICLE 11

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.